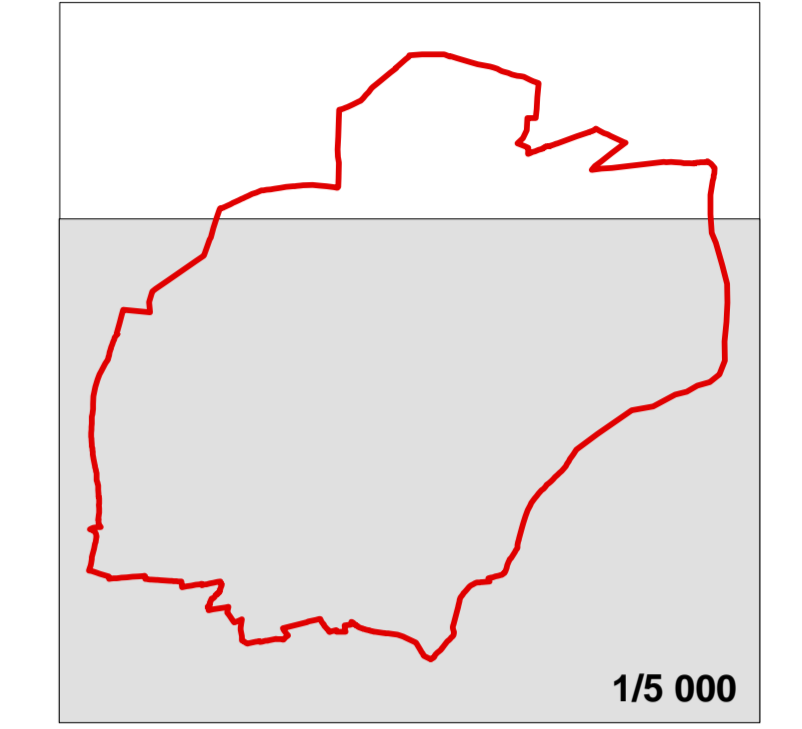


Modification n°1 du PLU

**5.4 Document Graphique
Partie Sud**


Echelle: 1/5 000



Elaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
	16 oct. 2008	26 juin 2013	21 oct. 2013	08 oct. 2014
Modification n°1 du PLU	22 mars 2016		12 sept. 2016	13 déc. 2016

Pour la modification n°1 du PLU :
Aster d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER

Intitulé	Bénéficiaire	Objet	Surface approx
Programme d'éq			
C1	Commune	Réalisation d'un équipement public paysager	4441 m²
C2	Commune	Réalisation d'une voie paysagère	1322 m²
C3	Commune	Réalisation de cheminements doux	333 m²
Aménagements de voiries			
V1	CCPRO	Aménagements de cheminement doux et élargissement de voie	1721 m²
V2	CCPRO	Aménagement du carrefour route de Courtezon	675 m²
Aménagements hydrauliques			
H1	CCPRO	Aménagement d'un bassin de rétention	44430 m²
H2	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	481 m²
H3	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	3021 m²



- XX Zones du PLU
- Emplacements réservés
- X
Y
Z Emplacements réservés élargissement de voie
X: numéro de l'emplacement réservé;
Y: largeur de voie souhaitée
Z: longueur du tronçon depuis le carrefour Sud
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés ou haies identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Marge de recul par rapport à l'axe des voies existantes ou à créer et de la Seille
- Marge de recul par rapport à l'emprise des voies
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : 15% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
- Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme